

Revenus de fonds communs de placement et traitement fiscal	
Type de revenu	Description
Gain en capital	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'inclusion de 50 %. Exemple : distribution de gains en capital de 100 \$ = revenu imposable de 50 \$.
Revenu de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> Facteur de majoration admissible pour 2020 = 38 %. Crédit d'impôt pour dividendes de 2020 = 15,0198 % du montant imposable du dividende admissible.
Revenu étranger	<ul style="list-style-type: none"> Imposé au taux marginal d'imposition de l'investisseur. Reçu par les porteurs de parts de fonds qui ont touché des intérêts et des dividendes d'autres sources étrangères.
Remise sur les frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Si un fonds commun de placement distribue un revenu imposable, la remise sur les frais de gestion est aussi un revenu imposable, conformément au prospectus et à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Si aucun revenu imposable n'est distribué, la distribution au titre d'une remise sur les frais de gestion est traitée comme un remboursement de capital (RC). Les remises sur les frais de gestion ne figurent pas sur les feuillets T5/R3; elles sont indiquées sur les relevés de fin d'année. Fidelity déclare un RC si le fonds a versé d'autres distributions.
Structure de Capitaux	<ul style="list-style-type: none"> Si des distributions ont été versées à l'égard de fonds de la Catégorie de Société, le revenu imposable est déclaré sur un feuillet T5/R3.
PRS-T	<ul style="list-style-type: none"> Le montant que l'investisseur reçoit ne correspond pas au revenu imposable, car les distributions d'un fonds du PRS-T se composent principalement d'un RC. Les RC ne sont pas imposables jusqu'à ce que les parts soient vendues ou que le prix de base rajusté (PBR) tombe sous zéro. <p>Remarque 1 : Si un fonds sous-jacent verse une distribution, le fonds du PRS-T peut aussi toucher des revenus de dividendes imposables qui sont déclarés sur un feuillet T3/R16.</p> <p>Remarque 2 : Les RC sont déclarés sur un feuillet T3/R16, et non sur les relevés des clients, tandis que les PBR sont déclarés sur l'historique des transactions.</p>
Régime d'accession à la propriété (RAP)/Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	<ul style="list-style-type: none"> Les remboursements peuvent être effectués auprès de n'importe quelle institution financière et doivent être déclarés sur l'Annexe 7 de la déclaration de revenus. Le montant qui peut être remboursé dans un REER se trouve sur l'Avis de cotisation de l'investisseur.
Règles d'attribution entre conjoints	<ul style="list-style-type: none"> Si une cotisation à un REER au profit du conjoint est versée au cours de l'année ou des deux ans qui précèdent un retrait d'un REER au profit du conjoint, la totalité ou une partie des sommes retirées est imposable et doit être ajoutée au revenu du cotisant. Si le retrait est effectué après la période susmentionnée, la somme retirée est imposable et doit être ajoutée au revenu du rentier.

Type de régime		Description
Fédéral	Québec	
Feuillets d'impôt – comptes non enregistrés		
T3	R16	Non enr. • Émis aux investisseurs qui détenaient des parts de fiducies ayant déclaré des distributions au cours de l'année d'imposition courante.
T5	R3	Non enr. • Émis à l'égard des revenus versés sous forme de dividendes et reçus par les actionnaires d'un fonds établi en vertu de la structure de société de fonds commun de placement.
T5008	R18	Non enr. • Émis aux investisseurs qui doivent déclarer des gains ou des pertes en capital sur des échanges ou des rachats.
Feuillets d'impôt et reçus – comptes enregistrés		
CR		REER • Reçu de cotisation (CR). • Les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de l'année (entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mars inclusivement) sont déclarées sur le reçu de cotisation et peuvent être attribuées à la déclaration de revenus de l'année antérieure ou de l'année courante. • Les cotisations versées après le 1 ^{er} mars jusqu'au 31 décembre sont également déclarées. Cependant, elles doivent être attribuées à l'année d'imposition au cours de laquelle la cotisation a été versée.
T4RSP	R2	REER CRI • Émis à l'égard des sommes retirées d'un REER (individuel ou au profit du conjoint) ou d'un CRI.
T4RIF	R2	REER • Émis à l'égard des sommes retirées d'un FERR (individuel ou au profit du conjoint), d'un FRRI, FRVR, FRRP ou FRV.
60J		REER • Type de reçu émis lorsque des cotisations provenant d'une allocation de retraite ou d'un transfert issu d'un formulaire TD2 d'un employeur sont versées dans un REER.
60L		REER FERR • Type de reçu de cotisation. • Émis lorsqu'un transfert provenant d'un REER/FERR individuel ou au profit du conjoint est effectué dans un REER/FERR individuel ou au profit du conjoint dans le cadre d'un règlement de succession. • En règle générale, ces sommes viennent contrebalancer celles qui figurent sur les feuillets T4RSP ou T4RIF émis à l'égard d'un retrait issu du transfert de la succession. Remarque : Ce feuillet est également émis à la suite d'un transfert d'un FRR, FRV ou FRRI à un REER (qui n'a rien à voir avec le règlement d'une succession).
T4A	R1	REEE CELI • Retraits de paiements d'aide aux études d'un REEE – Le bénéficiaire reçoit un feuillet T4A/R1. Il doit inclure les paiements d'aide aux études (PAE) dans son revenu de l'année au cours de laquelle ils lui ont été versés. • CELI – Émis à l'égard du revenu gagné entre la date du décès et la date du règlement dans le cadre d'un transfert d'actifs du titulaire défunt d'un CELI à un bénéficiaire non successeur.

Taux des retenues d'impôt minimales obligatoires pour les résidents canadiens		
Rachat brut (après déduction des FSD)	Hors du Québec	Au Québec
0,00 \$ à 5 000,00 \$	10 %	20 % (5 % Fédéral + 15 % Provincial)
5 000,01 \$ à 15 000,00 \$	20 %	25 % (10 % Fédéral + 15 % Provincial)
15 000,01 \$ ou plus	30 %	30 % (15 % Fédéral + 15 % Provincial)

Tout placement effectué dans un fonds commun de placement, un FNB ou une stratégie de répartition de l'actif peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Les énoncés aux présentes sont fondés sur des renseignements jugés fiables et sont uniquement fournis à titre informatif. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, il nous est impossible de garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets et à jour. Ils ne peuvent être interprétés comme des conseils en placement ou des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et ils ne constituent ni une offre ni une sollicitation d'achat. Les graphiques et les tableaux sont uniquement présentés à titre d'exemple et ne reflètent pas la valeur ni le rendement futur d'un placement dans un fonds ou dans un portefeuille, quel qu'il soit. Toute stratégie de placement doit être évaluée en fonction des objectifs de placement et de la tolérance au risque de l'investisseur. Fidelity Investments Canada s.r.l., ses sociétés affiliées et les entreprises qui lui sont apparentées ne peuvent être tenues responsables de quelque erreur ou omission éventuelle ni de quelque perte ou dommage subi.